

BUREAU SYNDICAL

REUNION DU 28 mai 2008

Date de la convocation : 22 mai 2008

Sous la présidence de Madame Anne-Marie KEISER

Présents : Monsieur Alain RENARD
Monsieur Bernard LAURET
Monsieur Anacléto ALFONSO

Excusés : Monsieur Henri LAURENT

Syndicat mixte Gironde Numérique créé par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2007

DELIBERATION N° 2008-05-28 A
Régime indemnitaire des agents de Gironde Numérique

F I L I È R E
T E C H N I Q U E
A D M I N I S T R A T I V E

DELIBERATION N°2008-05-28 A
Régime indemnitaire des agents de Gironde Numérique

Il est proposé que le syndicat mixte Gironde Numérique accorde à ses agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public (contractuels) un régime indemnitaire en complément du traitement de base dans le respect du crédit global calculé pour le syndicat. Toutefois, pour les agents non titulaires, une rémunération forfaitaire pourra être proposée au vu du poste, de l'expérience et des diplômes présentés.

Régime indemnitaire de grade

Ce régime repose sur l'attribution de primes et indemnités réglementaires propres à chaque cadre d'emploi.

Pour la filière technique :

- La prime de service et de rendement,
- L'indemnité supplémentaire de service.

Pour la filière administrative :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures.

Régime indemnitaire Complémentaire

Périmètre d'application

Toutes les catégories (A, B ou C) peuvent être concernées dans la limite des possibilités réglementaires dès lors que les conditions liées au poste, aux fonctions ou missions particulières et sujétions spécifiques sont remplies.

Le Régime Indemnitaire Complémentaire ne sera pas maintenu dès lors que les conditions d'attribution liées au poste de travail ou aux sujétions particulières ne sont plus remplies.

Définition et modalités

Il est destiné à valoriser les responsabilités en terme d'encadrement et de management ainsi que la charge de contraintes particulières (RC encadrement). Il pourra rétribuer des agents ou cadres au delà des missions définies par la fiche de poste pour des projets d'envergure (RC Projet).

Ce régime se cumule au régime indemnitaire de grade. De ce fait, il sera tenu compte de la composition réglementaire du régime indemnitaire de grade pour déterminer les primes ainsi que les taux et coefficients utilisables pour le montant du régime indemnitaire dans le respect des plafonds prévus. Des arrêtés individuels seront pris en conséquences.

Modulation

Absentéisme

Des abattements pour absence seront appliqués en cohérence avec la nature des primes et indemnités octroyées.

En vertu du principe d'égalité de traitement des agents placés dans une situation identique, la même retenue s'appliquera à tous les agents pour un type d'absence, quels que soient le niveau de nature du régime indemnitaire de grade et/ou complémentaire.

Les modalités d'abattement des primes et indemnités s'effectueront suivant les règles suivantes :

- Congés de maladie ordinaire : 50% d'abattement à compter du 4^{ième} mois,
- Congés de longue maladie : 50% d'abattement à compter du 4^{ième} mois,
- Congés de longue durée : 50% d'abattement à compter du 4^{ième} mois,
- Mi –temps thérapeutique suite à maladie : 50% d'abattement à compter du 4^{ième} mois,
- Mi-temps thérapeutique suite à un accident du travail : pas d'abattement.

La tenue du poste

Il s'agit de poser le principe selon lequel le régime indemnitaire, de grade et complémentaire pourra faire l'objet d'une modulation après évaluation constatée de la tenue du poste de travail après avis du responsable hiérarchique et validation du responsable de la structure.

Encadrement

A chaque niveau de fonction correspond un montant forfaitaire composé de primes et indemnités réglementaires selon les modalités définies. Chaque nouvelle création de post ou modification d'organigramme déterminera sur le poste ouvre droit ou non au bénéfice du régime complémentaire d'encadrement.

Ces responsables devront occuper un poste dans un organigramme validé avec au moins un agent à encadrer, fixer les objectifs de son équipe et/ou être le garant de l'atteinte de ceux-ci en proposant des actions pour leur mise en œuvre, être chargé du contrôle et de la gestion du travail à réaliser.

- Responsable de la structure = 180 euros par mois,
- Responsable de pôle = 70 par mois si encadrement requis (au moins un agent).

Sujétion Particulière

Lié à un évènement exceptionnel

Certains évènements demandent une implication particulièrement lourde et inhabituelle en sus des missions permanentes à assurer.

Dans ce cas, la valorisation de cet investissement se fera au vu d'un état de réalisation dûment validé.

Projet

Les personnes éligibles sont celles qui en sus de leurs missions permanentes doivent assurer la conduite et la coordination d'un projet avec une obligation de résultats à atteindre dans un délai fixé. Un montant forfaitaire sera déterminé au regard de la nature et de la durée du projet.

Les chefs de projet ou chargés de mission affectés exclusivement ou de par leur fiche de poste à un seul projet ne sont pas concernés par ce régime complémentaire.

Le travail effectué sera valorisé au vu d'un état de réalisation et le montant forfaitaire de l'indemnité composé des primes réglementaires du grade de référence sera assorti d'un coefficient de variation en fonction du degré d'implication.

Suggestion spécifique

Certains postes ou fonctions demande une qualification particulière, une technicité développée et une implication inhabituelle pour la mise en œuvre de la politique du syndicat. Cette particularité pourra justifier d'une indemnisation évaluée au cas par cas à travers un montant forfaitaire composé de primes réglementaires du grade de référence, assorti d'un coefficient de variation en fonction des sujétions spécifiques.

Périodicité et Conditions de versement

L'ensemble des primes et indemnités sera versé mensuellement. Le régime indemnitaire de grade et le régime complémentaire sont cumulables.

Sauf dispositions légales ou réglementaires contraires, les primes et indemnités attribuées au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire du droit public sont revalorisées selon les formules prévues dans les textes les instituant ou dans la parution des arrêtés modificatifs. Un ajustement des forfaits pourra être effectué en fonction des revalorisations subséquentes.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- Valider les principes d'application du régime indemnitaire tels que présentés ci-dessus dans toutes ses composantes et avec les annexes jointes,
- Décider de sa mise en œuvre selon les dispositions définies ci-dessus relatives aux modalités de versement et de revalorisation légale,
- Autoriser la Présidente à arrêter le taux de ces primes pour chacun des agents pouvant en bénéficier.

Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :

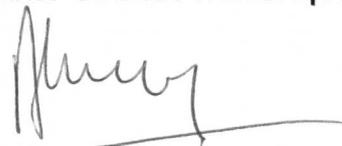
Votes : Pour.....4.....
Contre.....0.....
Abstentions.0.

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE,

Le **28 MAI 2008**

Pour expédition conforme.

La Présidente
du Syndicat Mixte Gironde Numérique



Anne-Marie KEISER

Annexe

Régime indemnitaire complémentaire d'encadrement

- Responsable de la structure : 180 € mensuel
- Responsable de pôle et encadrant : 70 € mensuel

Sujétions particulières

- Liées aux évènements exceptionnels avec un coefficient de 0.5 à 4 (mensuel) : 40 €
- Liées aux projets de grande envergure avec application d'un coefficient de 0.5 à 4 (mensuel) en fonction du degré de motivation : 40 €
- Sujétions spécifiques et particulières liées à certains postes de travail avec application d'un coefficient de 0.3 à 20 (mensuel ou forfaitaire annuel) : 60 €

Filière technique

	Indice moyen	Prime de Service et de Rendement				Indemnité spécifique de service					
		mini	maxi	choix	Taux	coef	mini	maxi	base	choix	Taux
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	839,4	12%	24%	13,00%	494,80 €	70	1	1,33	29,33 €	1,063	2 182,45 €
Ingénieur en chef de classe normale >= au 6ème échelon	589,0	9%	18%	9,00%	240,36 €	55	1	1,225	29,71 €	1,000	1 634,05 €
Ingénieur en chef de classe normale <= 5ème échelon	589,0	9%	18%	9,00%	240,36 €	52	1	1,225	29,71 €	1,000	1 544,92 €
Ingénieur principal >= au 6ème échelon avec 5 ans d'ancienneté	622,0	9%	18%	8,00%	225,63 €	50	1	1,225	29,71 €	1,165	1 454,30 €
Ingénieur principal >= au 6ème échelon avec moins de 5 ans d'ancienneté et jusqu'au 5ème échelon	622,0	8%	16%	8,00%	225,63 €	42	1	1,225	29,71 €	1,165	1 453,71 €
Ingénieur	484,0	6%	12%	6,00%	131,67 €	25	1	1,15	29,71 €	1,068	793,26 €
Technicien supérieur chef avec travaux	454,5	5%	10%	5,00%	103,04 €	16	1	1,11	29,71 €	1,106	525,75 €
Technicien supérieur chef sans travaux	454,5	5%	10%	5,00%	103,04 €	16	1	1,11	29,71 €	1,106	525,75 €
Technicien supérieur principal avec travaux	428,5	5%	10%	5,00%	97,15 €	16	1	1,11	29,71 €	1,049	498,65 €
Technicien supérieur principal sans travaux	428,5	5%	10%	5,00%	97,15 €	16	1	1,11	29,71 €	1,049	498,65 €
Technicien supérieur avec travaux	390,5	4%	8%	8,00%	141,65 €	10,5	1	1,11	29,71 €	1,105	344,71 €

Technicien supérieur sans travaux	390,5	4%	8%	8,00%	141,65 €	10,5	1	1,11	29,71 €	1,105	151,30 €
Contrôleur de travaux en chef avec travaux	436,0	5%	10%	5,00%	98,85 €	16,0	1	1,11	29,71 €	1,002	476,31 €
Contrôleur de travaux en chef sans travaux	436,0	5%	10%	5,00%	98,85 €	16,0	1	1,11	29,71 €	1,002	476,31 €
Contrôleur de travaux principal avec travaux	411,5	5%	10%	5,00%	93,29 €	16,0	1	1,11	29,71 €	1,000	475,36 €
Contrôleur de travaux principal sans travaux	411,5	5%	10%	5,00%	93,29 €	16,0	1	1,11	29,71 €	1,000	475,36 €
Contrôleur de travaux avec travaux	377,0	4%	8%	8,00%	136,75 €	7,5	1	1,11	29,71 €	1,000	475,36 €
Contrôleur de travaux sans travaux	377,0	4%	8%	8,00%	136,75 €	7,5	1	1,11	29,71 €	1,000	475,36 €

Filière administrative

	IM moy	Indemnité Forfaitaire Travaux Supplémentaires						Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures					
		Coef mini	Coef moyen	Coef maxi	Base	Choix	taux	Coef mini	Coef moyen	Coef maxi	Base	Choix	taux
Administrateur hors classe	858,0	1	2	3	364,63	2,166	789,79 €						
Administrateur	617,5	1	2	3	301,88	2,265	683,76 €						
Directeur	690,0	1	4,5	8	120,05	2,273	272,87 €						
Attaché principal	608,5	1	4,5	8	120,05	2,083	250,06 €						
Attaché	495,5	1	4,5	8	88,03	2,270	199,83 €						
Rédacteur chef	445,5	1	4,5	8	70,00	1,656	115,92 €						
Rédacteur principal	420,5	1	4,5	8	70,00	1,656	115,92 €						
Rédacteur à partir du 6ème échelon	377,0	1	4,5	8	70,00	1,656	115,92 €						
Rédacteur jusqu'au 5ème échelon	377,0												
Adjoint administratif principal 1ère classe	370,0												
Adjoint administratif principal 2ème classe	331,0												